

Règlement jeu concours « PROXI'LOISIRS 2024 » à Poitiers

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou dont le siège est situé au 33 Place Charles de Gaulle CS 20287, 86007 POITIERS CEDEX (ci-après dénommé « L'Organisateur ») organise, un jeu-concours intitulé « Dessine ton LUDIK » dont les conditions sont définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du jeudi 29 février au dimanche 17 mars 2024 à 18H, sur le salon PROXI'LOISIRS qui se déroulera au Palais Des Congrès du Futuroscope, à Chasseneuil-du-Poitou (salon du tourisme consacré à la promotion touristique du département de la Vienne).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 3 à 11 ans résidant dans le département de la Vienne, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de ce jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (« le Règlement »), disponible au Commissariat Général du salon PROXI'LOISIRS (à l'entrée : accueil), dans le Palais Des Congrès du Futuroscope.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant désigné gagnant. Il est rigoureusement interdit de jouer plusieurs fois, ainsi que de jouer au nom d'une autre personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.5. Le jeu-concours est soumis à la réglementation et à la législation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le principe du jeu concours consiste pour toutes les Ecoles Primaire, comprenant les classes de la Petite Section aux classes de CM2, du département de la Vienne, à dessiner un LUDIK sur la base d'un gabarit, puis de venir le déposer entre le samedi 16 mars à partir de 10H au dimanche 17 mars 2024 à 18H, sur le stand « La Vienne, à vous de jouer ! » (Stand numéro 10) au salon Proxi'Loisirs.

Le jeu concours se compose de deux modes de jeu :

- le mode « individuel » avec tirage au sort de 20 dessins.
- le mode « classe » avec l'élection du plus grand nombre de dessins apportés par les classes.

Le mode de jeu « individuel »

Le dépôt du dessin se fait de manière individuelle en présence de l'enfant concerné et d'un responsable légal.

A la fin de l'évènement, entre le 25 et le 27 mars 2024, un tirage au sort désignera les 20 dessins qui seront récompensés. La liste des lots est décrite dans l'article 4 du Règlement. Les 20 lots seront attribués aux gagnants par tirage au sort.

Les Participants désignés comme « Gagnants » seront contactés par mail avant le 31 mars. Sans réponse de leur part sous 5 jours, après le 5 avril, le lot sera remis en jeu.

Le mode de jeu « classe »

Le dépôt du dessin se fait de manière individuelle en présence de l'enfant concerné et d'un responsable légal.

Les dessins apportés par les élèves des écoles de la Vienne seront comptabilisés, afin d'élire la classe « Gagnante ». La classe désignée « Gagnante » sera celle ayant apportée le plus de dessins, elle remportera une sortie scolaire dans la Vienne organisée par l'ACAP d'une valeur maximale de 1 200 € TTC (sur la base d'une journée dans un site touristique de la Vienne, avec un aller-retour en autocar comprenant les entrées pour les enfants et les accompagnateurs, hors assurances et hors repas).

En cas d'égalité entre les classes, un tirage au sort sera effectué afin d'élire une seule classe « Gagnante ».

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations du mode de jeu « classe » : « Dessine ton LUDIK » sont les suivantes :

- 1 sortie scolaire dans La Vienne (1 200€)

Les dotations du mode de jeu « individuel » : « Dessine ton LUDIK » sont les suivantes :

1. 1 Bain de forêt avec Jardin Passion Nature 2h30 (29€)
2. 1 pack accès journée Center Parcs Bois aux Daims pour 2 adultes + 2 enfants (156€)
3. 1 places pour le Futuroscope (54€)
4. 1 places pour le Futuroscope (54€)
5. 1 carte club Futuroscope (109€ pour un enfant 5-12 ans ou 129€ pour un adulte)
6. 1 pass Famille Écomusée Montmorillonnais (8,50€)
7. 1 pass Famille Écomusée Montmorillonnais (8,50€)
8. 1 pass Famille Écomusée Montmorillonnais (8,50€)
9. 1 journée dans les coulisses de la Volière des Géants du Ciel (1 adulte et 1 enfant) (250€)
10. 1 pass Famille Géants du Ciel (50€)
11. 1 entrée ENFANT (4-12 ans) Géants du Ciel (10,50€)
12. 1 entrée ENFANT (4-12 ans) Géants du Ciel (10,50€)
13. 1 entrée ENFANT (4-12 ans) Géants du Ciel (10,50€)
14. 1 entrée ENFANT (4-12 ans) Géants du Ciel (10,50€)
15. 1 entrée Vélorail (1 adulte + 1 enfant) pour le grand parcours (19,50€)
16. 1 entrée Vélorail (1 adulte + 1 enfant) pour le grand parcours (19,50€)
17. 1 pass Famille Roc aux Sorciers + Forteresse (35€)
18. 1 pass Famille Roc aux Sorciers + Forteresse (35€)
19. 1 pass Famille Roc aux Sorciers + Forteresse (35€)
20. 1 billet enfant (4-16 ans) + 1 adulte : Château Monts sur Guesnes (21€)

L'ensemble de ces dotations seront valables jusqu'à la fin de la saison touristique 2024, qui pourra varier en fonction du calendrier d'ouverture des sites touristiques et activités concernés.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout Participant accepte.

La composition des lots ne peut donner lieu ni à contestation, ni à demande de remplacement, ou remboursement de la part des participants.

ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'entrée au salon est gratuite.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du jeu-concours ou hébergeant le «Dessine ton LUDIK» sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu-concours est strictement interdite.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (Règlement général UE 2016/679, dit RGPD et loi n°78-17 dite Informatique et Libertés), les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de retrait de leurs données personnelles. La collecte des informations personnelles des Participants, à laquelle ils consentent, est uniquement destinée à l'Organisateur pour l'organisation et le suivi du jeu concours. Elles sont indispensables pour participer à celui-ci. Ces données ne seront en aucun cas cédées à des tiers.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant au choix, par courrier électronique ou par courrier postal, le Délégué à la protection des données de l'Organisateur aux coordonnées suivantes : dpo-poitou.tourisme@racine.eu ou Me Eric BARBRY, du Cabinet Racine situé au 40, rue de Courcelles à Paris 75008 FRANCE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère demeure sous la responsabilité du Participant.

L'Organisateur ne saurait ainsi voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant par les seuls noms et coordonnées communiqués lors de l'inscription.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol et dégradation des lots lors de leur acheminement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas davantage être recherchée en cas de survenance d'un incident lors de la jouissance d'un gain par un utilisateur. En outre, les mineurs n'étant pas autorisés à participer au jeu-concours, seule la responsabilité des représentants légaux du mineur sera susceptible d'être recherchée si, le cas échéant, des déclarations erronées du Participant au

moment de son inscription devaient conduire à une mauvaise attribution d'un lot.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, en raison ou non de contraintes sanitaires liées à la Covid-19, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer, voire d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée ni qu'un quelconque dédommagement ne soit exigible.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil du salon, situé au Palais Des Congrès du Futuroscope, sur le stand du Commissariat Général, aux horaires d'ouvertures du salon : le samedi 16 mars 2024, de 10H à 19H et le dimanche 17 mars 2024, de 10h à 18h.

Le règlement est également disponible sur le site web proxiloisirs.com.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

L'adresse postale destinataire de tous courriers concernant le présent jeu-concours est :

Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, « Jeu concours APE » 33 Place Charles de Gaulle CS 20287 86007 POITIERS CEDEX.